

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 43

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 09.07.2025  
Convocation faite  
Le 25.07.2025

Délibération  
N°2025-07-133

Recomposition  
du conseil communautaire  
l'année précédant celle  
du renouvellement général  
des conseils municipaux

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-409 du 17 mai 2013,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT disposant qu'une nouvelle détermination du nombre et une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes devront être établies, au plus tard le 31 août 2025, pour chaque EPCI à fiscalité propre,

Considérant les chiffres de population municipale en vigueur en 2025, officialisés par décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Considérant la composition actuelle du Conseil de Communauté, approuvée par délibération n°2019-06-140 du 11 juin 2019, et appliquant le droit commun,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer qu'il est également possible de voter un accord local. Le site internet de l'AMF met à disposition un simulateur permettant de déterminer les différents accords locaux possibles. La simulation a été faite par ce dernier, et 4 accords locaux sont proposés. L'un d'eux prévoit le gain d'un siège chacun pour les communes de CHOOZ, FROMELENNES, AUBRIVES et RANCENNES. Cet accord permettrait à la Communauté d'avoir 43 sièges au lieu de 39 et donc de garder 13 postes de vice-présidents au lieu de 12 avec l'application du droit commun. Certes, le principe de la répartition de droit commun a été validé en Conférence des maires mais il y a plusieurs conseillers communautaires qui ne sont pas maires et qui n'ont pas pu donner leur avis,

Entendu le Président proposer de recueillir le vote des deux propositions, en premier, le vote concernant la répartition de droit commun,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

Abstention : M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT

\* **décide** de maintenir le droit commun pour la composition du futur Conseil Communautaire, qui sera le suivant, en tenant compte des populations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	TOTAL SIÈGES
GIVET	6 356	8
REVIN	5 795	8
FUMAY	3 118	4
VIREUX-WALLERAND	1 849	2
HAYBES	1 806	2
VIREUX-MOLHAIN	1 482	2
FROMELENNES	1 038	1
AUBRIVES	984	1
CHOOZ	792	1
RANCENNES	707	1
HARGNIES	453	1
FEPIN	236	1
HAM-SUR-MEUSE	226	1
ANCHAMPS	215	1

<b>FOISCHES</b>	<b>254</b>	<b>1</b>
<b>HIERGES</b>	<b>164</b>	<b>1</b>
<b>LANDRICHAMPS</b>	<b>129</b>	<b>1</b>
<b>MONTIGNY-SUR-MEUSE</b>	<b>77</b>	<b>1</b>
<b>CHARNOIS</b>	<b>72</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 753</b>	<b>39</b>

Cette première proposition ayant obtenu la majorité des voix, il n'est pas procédé au vote sur la seconde proposition.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

